

## **Agénésies transverses des membres supérieurs (ATMS) : Le comité d'experts scientifiques rend ses dernières conclusions**

**Le comité d'experts scientifiques (CES) sur les agénésies transverses des membres supérieurs (ATMS) mis en place par Santé publique France et l'Anses rend ce jour ses dernières conclusions concernant les cas groupés d'ATMS dans une commune du Morbihan (Bretagne), et une commune de Loire-Atlantique (Pays de Loire). Pour le cluster<sup>1</sup> d'ATMS identifié dans le Morbihan en 2019, les travaux complémentaires n'ont pas permis d'identifier d'exposition à un facteur de risque commun à ces grossesses ou une surexposition à risque dans l'environnement de résidence des familles du cluster d'ATMS, dans une commune du Morbihan. En Loire-Atlantique, s'il met en évidence sur la base d'analyses statistiques l'existence de deux cas groupés pour des enfants nés dans la même commune, le CES ne recommande pas d'y mener des investigations supplémentaires. Enfin, le CES confirme la nécessité de renforcer le dispositif de surveillance des anomalies congénitales en France et d'améliorer la connaissance de leurs facteurs de risque afin de mettre en place des actions de prévention ciblées, conformément à la feuille de route publiée le 16 juin 2020 par le ministère des Solidarités et de la Santé.**

### **Aucune exposition commune identifiée dans la commune du Morbihan**

Dans son premier rapport publié en juillet 2019, le CES recommandait des investigations supplémentaires concernant le cluster d'une commune du Morbihan. L'ensemble des expositions des mères des enfants porteurs d'ATMS pendant leur grossesse a été passé en revue. En particulier, le CES a procédé à une recherche et une analyse exhaustive des informations disponibles pour ces familles. Cette analyse s'est appuyée sur des questionnaires individuels remplis par les mères, les bases de données environnementales disponibles, et, concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, les enquêtes menées par la DRAAF de Bretagne auprès des exploitants des parcelles proches des résidences de ces familles ainsi que les bases de données recensant les possibles essais en plein champ réalisés dans ce secteur.

Aucun facteur de risque commun aux mères n'a pu être identifié. De plus, aucune surexposition à des polluants de l'environnement n'a pu être identifiée à partir de l'exploration des bases de données environnementales. C'est la raison pour laquelle le CES ne recommande pas de mesure spécifique complémentaire de prévention et de gestion des risques environnementaux. Cependant, certains

---

<sup>1</sup> Un cluster (agrégat spatio-temporel en anglais), aussi appelé « cas groupé » ou « agrégat », est le regroupement dans le temps et l'espace de cas de maladies, de symptômes ou d'événements de santé au sein d'une population localisée, dénommé « agrégat spatio-temporel »

comportements à risque pendant la grossesse ayant pu être identifiés chez certaines des mères, comme la consommation de tabac ou l'utilisation de pesticides à usage domestique potentiellement toxiques, le CES préconise de poursuivre les actions de prévention pour limiter ces expositions avant et pendant la grossesse.

### **En Loire-Atlantique, deux cas ATMS confirmés**

Le CES a également procédé à l'évaluation de la suspicion de cluster en Loire-Atlantique : le cluster composé de deux enfants atteints d'ATMS, nés la même année dans la même commune, est confirmé statistiquement. Toutefois, compte tenu des limites posées par la recherche d'éventuelles expositions survenues 12 ans auparavant, du faible nombre d'enfants inclus dans ce cluster et de l'absence d'une exposition commune identifiée pour le cluster de Bretagne, les membres du CES ne recommandent pas la réalisation d'investigations supplémentaires pour tenter de caractériser rétrospectivement les expositions des mères pendant la grossesse.

### **Vers un nécessaire renforcement du système de surveillance des anomalies congénitales en France**

Le diagnostic et l'identification des causes des ATMS, comme d'autres anomalies congénitales rares, sont complexes. Les investigations menées sur ces clusters ont mis en évidence la nécessité de renforcer le dispositif de surveillance des anomalies congénitales en France et d'améliorer la connaissance de leurs facteurs de risque afin de mettre en place des actions de prévention ciblées. A cette fin, les actions de la [feuille de route](#) publiée par le Ministère des Solidarités et de la Santé sont d'ores et déjà engagées. Suite à un appel à projet et à l'analyse des candidatures soumises à un Comité d'évaluation constitué spécialement à cet effet, un 7<sup>ème</sup> registre de surveillance des anomalies congénitales va ainsi être créé en 2021. L'annonce de l'équipe lauréate de l'appel à projet aura lieu dans les prochaines semaines. Par ailleurs, un comité d'appui au pilotage de la surveillance des anomalies congénitales sera mis en place prochainement.

[Télécharger le rapport](#)

### **Contacts presse**

---

**Direction générale de la Santé – [presse@sante.gouv.fr](mailto:presse@sante.gouv.fr)**

Pauline Jaffré : 01 40 56 84 00

**Santé publique France - [presse@santepubliquefrance.fr](mailto:presse@santepubliquefrance.fr)**

Vanessa Lemoine : 01 55 12 53 36 - Cynthia Bessarion : 01 71 80 15 66

Stéphanie Champion : 01 41 79 67 48 – Marie Delibéros : 01 41 79 69 61

**Anses - [presse@anses.fr](mailto:presse@anses.fr)**

01 49 77 28 20 /13 77/22 28